



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2017-137

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-07-17-018 - Arrêté préfectoral portant composition de la Commission du Titre de Séjour de la Haute-Garonne (1 page)

Page 3

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-07-17-018

Arrêté préfectoral portant composition de la Commission
du Titre de Séjour de la Haute-Garonne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Service de l'Immigration et de l'Intégration

Arrêté préfectoral portant composition de la Commission du Titre de Séjour de la Haute-Garonne

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.312-1, modifié par la Loi n°2007-1631 du 20 novembre 2007 et R312-1, modifié par décret n°2008-614 du 27 juin 2008, relatifs à la commission du titre de séjour ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Haute-garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 portant composition de la Commission du Titre de Séjour de la Haute-Garonne.

A R R Ê T E :

Article 1er : Siègent à la commission du titre de séjour de la Haute-Garonne, en qualité de membre :

- Monsieur Edmond DESCLAUX maire de MONDONVILLE, ou en cas d'empêchement de celui-ci, Monsieur Michel POUVILLON, maire de CABANAC-SEGUENVILLE, désignés par Monsieur le Président de l'Association des maires de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Alain MONS ou, en cas d'empêchement de celui-ci, Monsieur Edith PUJOL en qualité de personne qualifiée désignée pour sa compétence en matière de sécurité publique ;
- Monsieur Philippe BARRERE, en qualité de personne qualifiée désignée pour sa compétence en matière sociale.

Article 2 : Le quorum requis pour que la commission, régulièrement saisie, émette un avis motivé est de deux personnes.

Article 3 : La présidence de la commission visée à l'article premier du présent arrêté est assurée par la personnalité qualifiée pour sa compétence en matière de sécurité publique, ci-après désignée :

- Monsieur Alain MONS ou, en cas d'empêchement de celui-ci, Monsieur Edith PUJOL.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 17 juillet 2017

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète chargée de mission


Michèle LUGRAND